

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

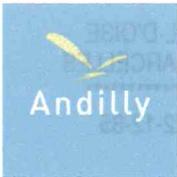
OBJET : MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2023 – ADOPTION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023, approuvé par délibérations n° DL 2021-06-47 du 29 juin 2021 et DL2022-09-50 du 29 septembre 2022, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis et les éventuelles dérogations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,



VU les délibérations DL2021-06-47 en date du 29 juin 2021 et DL2022-09-50 en date 29 septembre 2022 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa version développée et sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis et les éventuelles dérogations,

Considérant que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget général de la ville les modalités d'amortissement telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE qu'il sera appliqué la règle du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés (en annexe le tableau d'amortissement).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le
.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN



Annexe de la délibération concernant les amortissements des immobilisations pour le budget général de la ville en application de la M57

Afin de respecter l'instruction M57, tout en maîtrisant la charge des dotations aux amortissements, je vous propose d'actualiser la délibération du 18 septembre 2018 comme suit en maintenant l'amortissement sur un an des biens dont la valeur est inférieure à 600 € TTC :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
	Biens de faible valeur inférieure à 600€	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204* avec terminaison 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers matériels ou études	Durée d'utilisation de l'immo.financée avec un tiers max 5 ans
204* avec terminaison 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers, installations	Durée d'utilisation de l'immo.financée avec un tiers max 30 ans
204* avec terminaison 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	Durée d'utilisation de l'immo.financée avec un tiers max 40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205*	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208*	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
214*	Construction sur sol d'autrui	50 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencement et aménagements	15 ans
2131*	Constructions et bâtiments	10 ans
2135*	Installations générales agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2151	Réseaux et voiries	10 ans
2152	Installations de voiries	10 ans
2153*	Réseaux d'assainissement	7 ans
2156*	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
2157*	Matériel et outillage de voirie	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182*	Matériel de transport	8 ans
2183*	Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
2184*	Mobilier	10 ans
2188*	Autres Immobilisations corporelles	10 ans

*et subdivisions plus fines

L'amortissement est linéaire au prorata temporis comme l'exige l'instruction M57

095-219500147-20221216-2022-12-85-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Annexe de la délibération concernant les emprunts des immobilisations pour le budget général de la ville en application de la #127

Afin de respecter l'article #127, tout emprunt de la ville doit être financé par la ville. Les durées d'utilisation des biens d'investissement sont indiquées dans le tableau ci-dessous. La durée de 5 ans est la durée de référence. Les durées de 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100 ans sont des durées particulières. Les durées de 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100 ans sont des durées particulières. Les durées de 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100 ans sont des durées particulières.

BUDGETAIRES	ARTICLES	TYPES DE BIENS	DUREES
		Biens de faible valeur inférieure à 700€	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
	2031	Frais de études non suivies de réalisations	5 ans
	2032	Frais de recherche et développement	5 ans
	2033	Frais d'étude ou fin de suite de réalisation	5 ans
	204 avec terminaison 1	Équipements d'équipement versés pour le financement des biens mobiliers matériels ou études	Durée d'utilisation de l'immo financée avec un tiers max 5 ans
	204 avec terminaison 2	Équipements d'équipement versés pour le financement des biens immobiliers, installations	Durée d'utilisation de l'immo financée avec un tiers max 30 ans
	204 avec terminaison 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers, installations	Durée d'utilisation de l'immo financée avec un tiers max 40 ans
	2048	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
	205	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
	208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	214	Construction sur sol d'autrui	50 ans
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
	2128	Autres agencement et aménagements	15 ans
	2131	Constructions et bâtiments	10 ans
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
	2138	Autres constructions	10 ans
	2151	Réseaux et lignes	10 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2153	Réseaux d'assainissement	7 ans
	2156	Matériel et outillage d'entretien et de nettoiement	7 ans
	2157	Matériel et outillage de voirie	7 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
	2182	Matériel de transport	8 ans
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184	Matériel de chauffage, climatisation, plomberie, électricité, gaz, eau chaude sanitaire, eau froide, froid	10 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans